GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
960314 - 1 FEV. 96
LA ROCHE-S[illegible]-YON
85 - C.1

BELVER

Société Anonyme au capital de F. 300000

Siège Social : Route de Challans - 85230 BEAUVOIR SUR MER

LA ROCHE SUR YON B 487 280 340

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 juin 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 27 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société BELVER, société anonyme au capital de 300000 F, divisé en 3000 actions de 100 F chacune, dont le siège est Route de Challans -, 85230 BEAUVOIR SUR MER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route de Challans - 85230 BEAUVOIR SUR MER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 2 juin 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick GILBERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Véronique GILBERT et Monsieur Marcel DANIEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond GILBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, la SCP DESCUBES ET GUILLEBON, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 1995.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

YG.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination de quatre administrateurs faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

YG.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de - 364 579,00 F, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de

- Monsieur Yannick GILBERT,
- Madame Véronique GILBERT,
- Monsieur Raymond GILBERT,
- Monsieur Marcel DANIEL,

Y.G.

faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 mai 1995, en remplacement de

- Monsieur Gérard MAROLLEAU,
- Monsieur Yvon NAUD,
- Monsieur Jean-Jacques ROUALEC,
- Monsieur Michel JOURDAN,

démissionnaires.

En conséquence,

- Monsieur Yannick GILBERT,
- Madame Véronique GILBERT,
- Monsieur Raymond GILBERT,
- Monsieur Marcel DANIEL

exerceront lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Yannick GILBERT,
- Madame Véronique GILBERT,
- Monsieur Raymond GILBERT,
- Monsieur Marcel DANIEL,

présents à la réunion, réitèrent, en tant que de besoin, l'acceptation de leurs fonctions d'administrateur, déjà donnée par eux lors de leurs nominations provisoires, et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et nr sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la SCP DESCUBES ET GUILLEBON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la S.A.R.L. RECHARD et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YG.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la SCP DESCUBES ET GUILLEBON, Commissaire aux Comptes titulaire a changé de dénomination et se nomme désormais la SA ACL CENTRE-ATLANTIQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la SARL RECHARD et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant a changé de dénomination et se nomme désormais la SARL CEGEF RECHARD et Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée confére tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire